



# MAIRIE DE MONDEVILLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

Président : M. J.Pierre Delhotal.

Présents : Mmes Martine Delhotal, Rolande Bruère, Pascale Peterlongo, Dominique Rotteleur, Michelle Soullié.

Mrs Dominique Dutoit, Vincent Herry, Régis Masson, Loïc Pavy, Daniel Pescheux, J. François Prioux, Martial Vié.

Absents excusés : Mme Grondard Lucile (pouvoir à Mme M. Soullié).  
Mme Valentin Fabienne (pouvoir à Mme M. Delhotal)

Secrétaire : Mme Rolande Bruère

Ouverture de la séance à 19 h 00

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016,
- Nomination d'un nouvel adjoint,
- Vente du terrain communal composant l'OAP n°1 du PLU,
- Adhésion au plat numérique de l'éducation nationale,
- Maintien de la compétence PLU à la Commune,
- Approbation de la modification des statuts de la CC2V,
- Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017,

**1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2. Nomination d'un nouvel Adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Rolande Bruère, 1<sup>ère</sup> adjointe, a souhaité démissionner de son poste de 1<sup>ère</sup> adjointe et de son mandat d'élu à compter du 31 janvier 2017 et ce pour convenance personnelle du fait qu'elle prévoit, à court terme, de quitter la région.

Monsieur le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du nouvel adjoint et propose Mme Michelle Soullié pour ce poste.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord de voter à main levée pour cette élection. Sans objection de la part du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote la proposition de nommer Mme Michelle Soullié au poste d'adjointe.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITE

(1 abstention)

Suite à ce vote à l'unanimité, Mme Michelle Soullié est élue adjointe et sera installée à partir du 1<sup>er</sup> février 2017. Elle occupera le poste de 4<sup>ème</sup> adjointe et elle percevra les mêmes conditions d'indemnités que percevait auparavant Mme Rolande Bruère.

Les adjoints en place s'élèveront d'un cran dans la hiérarchie, soit Vincent Herry, 1<sup>er</sup> adjoint, Martine Delhotal, 2<sup>ème</sup> adjoint et Jean-François Prioux, 3<sup>ème</sup> adjoint.

**3. Vente du terrain communal composant l'OAP n°1 du PLU :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain de 3.264 m2 composé de 3 parcelles D1921, 1922 et 1935, dont une grange édifée sur la parcelle 1921 situées Grande Rue.

Il a été défini, lors de l'élaboration du PLU, un secteur d'orientation d'aménagement et de programmation comprenant le terrain communal et une partie des parcelles D2180 et D1917 appartenant à la famille Pingué.

Une proposition a été faite par un aménageur foncier, la Société « Terres à Maisons » qui prévoit un aménagement de 9 habitations.

Ce projet porte sur l'acquisition de la totalité de la parcelle D1935, soit 1526 m2 et d'une partie de la parcelle D1922 sur environ 1354 m2. La commune resterait propriétaire du haut de la parcelle D1922 et de la grange D2180, soit 384 m2, ceci permettant de prévoir un accès piéton du lotissement vers la Grande Rue.

Le montant proposé est de 237.000 € pour une superficie achetée de 2.880 m2. En cas d'accord, le montant de cette somme sera payable comptant chez le notaire le jour de la signature de l'acte authentique, les frais de division étant à la charge de l'acquéreur TAM.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et demande au Conseil Municipal de lui donner toute délégation de signature pour finaliser cette vente.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITE

*Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire*

*Mairie, 18 Grandé Rue 91590 Mondéville -- Téléphone : 01 64 98 31 03 -- Fax : 01 64 98 31 09*

*E-mail : [mairie.mondeville@wanadoo.fr](mailto:mairie.mondeville@wanadoo.fr)*

*Site Internet : [www.mondeville91.fr](http://www.mondeville91.fr)*

#### **4. Adhésion au plan numérique de l'Education Nationale :**

Le collège du secteur de l'école de Mondeville a bénéficié de subventions (Etat + Département) afin de doter (sur 3 ans) tous les élèves et les professeurs du collège de Champcueil de tablettes numériques.

Dans le cadre de ce plan numérique pour l'éducation, il est proposé de développer une véritable politique éducative territoriale en associant les écoles du secteur du collège de Champcueil.

A cet effet, il nous a été proposé de candidater à ce plan numérique « appel à projets 2017 » de manière à bénéficier de crédits alloués par l'Etat pour doter notre école de classes mobiles de tablettes.

Pour les écoles élémentaires, l'Etat financera 4.000 € par équipement (12 tablettes) pour une part communale de 4.000 €.

Devant l'urgence du projet, Monsieur le Maire a candidaté pour l'école de Mondeville à hauteur de 2 classes mobiles au maximum. Cette candidature étant, bien entendu, conditionnée au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner la candidature de l'école de Mondeville pour bénéficier du plan numérique proposé.

VOTE : ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **5. Maintien de la compétence PLU à la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la promulgation de la loi ALUR du 24 mars 2014 et son article 136, les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes, qui n'étaient pas compétentes en matière de PLU, le devenaient de plein droit à l'issue du délai de 3 ans à compter de la publication de la loi à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, cette loi laisse la possibilité aux communes de conserver cette prérogative majeure en s'opposant au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU.

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le maintien de la compétence PLU à la commune. Toutefois, cette délibération considérée « hors délai » n'a aucune validité juridique et administrative.

Pour être juridiquement valable, cette délibération doit être votée impérativement entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

De ce fait, Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de revoter dans le délai imparti le maintien de la compétence PLU à la Commune et de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes des Deux Vallées.

VOTE : ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **6. Approbation de la modification des statuts de la CC2V :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de Mme la Préfète, la Communauté de Communes a été dans l'obligation de modifier ses statuts afin d'y inclure une compétence obligatoire concernant les aires d'accueil des gens du voyage et d'y ajouter le point 5 de l'article 7 (compétences) tel que défini ci-après :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Cette modification des statuts a été validée lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CC2V.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017:**

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune dépense d'investissement ne peut être engagée avant le vote du Budget Primitif 2017.

Toutefois, il est possible d'engager au coup par coup des dépenses, en investissement, et cela pour un montant maximum au quart des dépenses engagées en 2016 soit,

- Au chapitre 20 : 1.297,05 €

- Au chapitre 21 : 50.577,22 €

Monsieur le Maire donne la parole à Martine Delhotal pour le détail des dépenses d'investissement déjà engagées ou à engager et qui devront être mandatées avant le vote du Budget Primitif 2017 (voir en annexe).

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition d'engagement de dépenses.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 19 h 22

Le Maire,  
J.P DELHOTAL